

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AS181

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Seitlinger, M. Portier, Mme Gruet, Mme D'Intorni, M. Pauget,  
M. Hetzel, M. Habert-Dassault, M. Taite et M. Dubois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la mise en œuvre des « rendez-vous prévention », un rapport d'information ayant pour objectif de faire le bilan de ce dispositif prévu par les articles L. 1411-6 et L. 1411-6-2 du code de la santé publique et par les textes réglementaires et les conventions liant l'assurance maladie et les professionnels de santé libéraux.

Ce rapport doit permettre d'apporter des données statistiques sur la pertinence de la mise en place de cette politique de santé publique en matière de prévention, l'organisation du dispositif par région et département, sa perception par le public, le suivi des professionnels de santé et enfin la traçabilité de ces consultations par tranche d'âge.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le système de santé français est fondé sur les soins et non sur la prévention. En effet, notre pays consacre moins de 2,8 % de ses dépenses de santé à la prévention, ce qui le positionne au 20<sup>ème</sup> rang des pays européens.

Or, il devient évident que la meilleure façon de lutter contre l'augmentation des coûts des soins de santé est de passer de la guérison à la prévention des maladies et des affections.

La mise en œuvre, par le Gouvernement, de trois consultations aux âges clés de la vie pourrait être l'amorce d'un changement de pratiques bénéfiques pour tous, à la condition expresse de l'intégrer dans un schéma plus global qui prenne en compte la transformation de notre système de soins vers un système de santé.

La prévention doit donc se développer dans l'activité courante des professionnels de santé mais elle doit également s'inscrire dans l'esprit de la population française.

Cet amendement propose de remettre au Parlement un rapport d'information afin d'évaluer les modalités de mise en œuvre du dispositif des « rendez-vous prévention », sa perception auprès de nos concitoyens et les retours de la profession médicale.